

IDENTIFICATION DU RISQUE

Bruit (chantier)

MESURES PRÉVENTIVES*

- Consulter le registre des situations de travail à risque de dépasser les valeurs d'exposition et respecter les moyens établis;
 - Le port des protecteurs auditifs est obligatoire lorsqu'il n'est pas possible de converser à voix normale à une distance approximative d'un mètre ou qu'il y a présence de bruits impulsionnels;
 - Nettoyer fréquemment les équipements de protection et les entreposer dans un endroit propre après usage. Les protections auditives jetables doivent être remplacées après chaque utilisation;
 - Arrêter le fonctionnement des équipements et appareils lorsque ceux-ci ne sont pas en usage et réduire au minimum la vitesse ou la pression des équipements ou machines;
 - Privilégier les méthodes de travail les moins bruyantes possible;
 - Signaler sans délai au supérieur immédiat toute anomalie ou défectuosité observée.
-

MOYENS DE CONTRÔLE & ÉCHÉANCIER**

Avant les travaux

- Identifier les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit, prendre les moyens raisonnables pour éliminer ou réduire le bruit et en informer les travailleurs (voir registre en annexe);
- Lors de l'achat ou du remplacement d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement, l'employeur doit prendre les moyens raisonnables en vue de faire l'acquisition de ceux qui sont les moins bruyants;
- Gérer le bruit de manière à :
 - éliminer ou réduire à la source;
 - limiter la propagation, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un équipement;
 - agir sur l'exposition du travailleur, entre autres, par l'isolation d'un poste de travail;
 - entretenir et maintenir une machine ou un équipement en bon état de fonctionnement.
- Réduire le temps d'exposition quotidienne au bruit des travailleurs ou leur fournir des protecteurs auditifs, dans les situations suivantes :
 - durant la période nécessaire à la mise en œuvre d'un moyen raisonnable;
 - durant la période nécessaire à la réparation ou à l'entretien d'une machine ou d'un équipement;
 - lorsqu'il n'est pas possible de respecter les valeurs limites d'exposition;
- Le port des protecteurs auditifs est obligatoire lorsque :
 - le niveau de bruit auquel est exposé un travailleur excède les valeurs limites d'exposition selon une évaluation effectuée par un mesurage réalisé par une personne qui possède les connaissances requises;
 - il n'est pas possible de converser à voix normale à une distance approximative d'un mètre ou qu'il y a présence de bruits impulsionnels.

Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale permise par jour	
82	16	Heures
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	
97	30	Minutes
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	
112	1	
115	28	Secondes
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	<1	

- Pour une situation de travail composée de plus d'une tâche ou activité à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition, déterminer la réduction du temps d'exposition quotidienne au bruit à l'aide de la calculatrice : [Calculatrice de bruit - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

Protecteurs auditifs

- Fournir aux travailleurs des protecteurs auditifs répondant à l'une des exigences suivantes et qui permettent de réduire l'exposition sous les valeurs limites :
 - protecteurs auditifs : performances, sélection, entretien et utilisation, CSA Z94.2-2014.
 - protecteurs individuels contre le bruit - Exigences générales ou Exigences de sécurité et essais, selon le cas : NF EN 352:2020;
 - protecteurs individuels contre le bruit – Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien – Document guide, NF EN 458: 2016;
- Dispenser une formation théorique et pratique sur les protecteurs auditifs aux travailleurs incluant les points suivants :
 - les éléments à considérer dans le choix des protecteurs auditifs et leur utilisation en fonction des différentes situations de travail;
 - l'ajustement, l'inspection, et l'entretien;
 - les risques associés au bruit et l'importance du port de ces protecteurs pendant toute la durée de l'exposition au bruit;
 - les méthodes d'évaluation du niveau de bruit.
- Former et informer les travailleurs des mesures préventives, des méthodes d'entretien et des règles de sécurité à appliquer.

En tout temps

- Privilégier l'élimination ou la réduction du bruit à la source;
- Lors de mesurage, afficher ou diffuser le rapport de mesurage au plus tard 15 jours après la réception et ce, jusqu'à la fermeture du chantier ou pour une période de 3 mois;
- Conserver le rapport d'un mesurage pour une période de 10 ans;
- S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection requis et conformes;
- S'assurer que les protections auditives réutilisables sont entretenues et entreposées adéquatement;
- S'assurer que les travailleurs respectent les mesures préventives et règles de sécurité établies.

Régulièrement

- Entretien des équipements et machines selon les indications du fabricant (graissage, alignement, équilibrage, ajustement) et remplacer les pièces usées pour éviter qu'un mauvais fonctionnement de l'appareil n'augmente le bruit causé par celui-ci.

**Sous la responsabilité du travailleur
**Sous la responsabilité de l'employeur*

